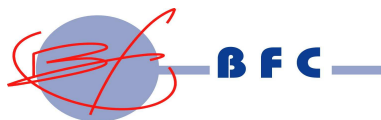


L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML  
Code du produit : 013909-012  
UFI : VTFY-F7DG-1V0N-TS9C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes  
Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant meubles

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BFC SAS.  
Adresse : 11, Rue de l'Huisne.61110.REMALARD-EN-PERCHE.France.  
Téléphone : +33 (0)2 33 85 40 00. Fax : .  
labo@bfc-sa.fr  
http://bfc-sas.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15  
POMPIERS : 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).  
Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

EC 227-813-5 D-LIMONENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                   | Classification (CE) 1272/2008                                              | Nota            | %              |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| INDEX: 601-004-00-0<br>CAS: 106-97-8<br>EC: 203-448-7<br>REACH: 01-2119474691-32 | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220                                   | C<br>[1]<br>[7] | 25 <= x % < 50 |
| BUTANE<br>EC: 931-254-9<br>REACH: 01-2119484651-34                               | GHS09, GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225                    |                 | 10 <= x % < 25 |
| HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5%<br>N-HEXANE                                  | Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH:066 |                 |                |

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                      |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33<br><br>HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES              | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066                                                                                                                                  |                 | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 601-003-00-5<br>CAS: 74-98-6<br>EC: 200-827-9<br>REACH: 01-2119486944-21<br><br>PROPANE                                         | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220                                                                                                                                                                                             | [1]<br>[7]      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25<br><br>PROPAN-2-OL                                     | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                                                                                                                   | [1]             | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 601-004-00-0<br>CAS: 75-28-5<br>EC: 200-857-2<br>REACH: 01-2119474691-32<br><br>ET ISOBUTANE                                    | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220                                                                                                                                                                                             | C<br>[1]<br>[7] | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH: 01-2119529223-47<br><br>D-LIMONENE                                                           | GHS07, GHS09, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                        | [1]             | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 40027-38-1<br>EC: 254-754-2<br>REACH: 01-2119974119-29<br><br>ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10                                                                       |                 | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 80-56-8<br>EC: 201-291-9<br>REACH: 01-2119519223-49<br><br>ALPHA-PINENE                                                           | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [1]             | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 5392-40-5<br>EC: 226-394-6<br><br>CITRAL                                                                                          | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                      | [1]             | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 13466-78-9<br>EC: 236-719-3<br>REACH: 01-2119520252-55<br><br>DELTA-3-CARENE                                                      | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                           | [1]             | 0 <= x % < 2.5  |

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                |                        |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| CAS: 127-91-3<br>EC: 204-872-5<br>REACH: 05-2114366293-47-0000<br><br>BETA-PINENE | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [1]                    | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 601-013-00-X<br>CAS: 106-99-0<br>EC: 203-450-8<br><br>1,3-BUTADIENE        | GHS02, GHS04, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Carc. 1A, H350<br>Muta. 1B, H340                                                                                                                            | D<br>[1]<br>[2]<br>[7] | 0 <= x % < 2.5 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                  | Limites de concentration spécifiques | ETA                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EC: 931-254-9<br>REACH: 01-2119484651-34<br><br>HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5%<br>N-HEXANE |                                      | inhalation: ETA = 73860 mg/l 4h (vapeurs)<br>dermale: ETA = 3350 mg/kg PC<br>orale: ETA = 16750 mg/kg PC |
| CAS: 13466-78-9<br>EC: 236-719-3<br>REACH: 01-2119520252-55<br><br>DELTA-3-CARENE               |                                      | inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 4800 mg/kg PC                       |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[7] Gaz propulseur.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation :

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, nausée, perte de connaissance, irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau :

Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut-être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, voir rubrique 9.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la section 8.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 106-99-0 | 2.2         | 1         |             |           |         |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :       | STEL :  | Ceiling : | Définition :  | Critères : |
|------------|-------------|---------|-----------|---------------|------------|
| 106-97-8   | 1000 ppm    |         |           |               |            |
| 74-98-6    | 1000 ppm    |         |           |               |            |
| 67-63-0    | 200 ppm     | 400 ppm |           | A4; BEI       |            |
| 75-28-5    | 1000 ppm    |         |           |               |            |
| 80-56-8    | 20 ppm      |         |           | SEN; A4       |            |
| 5392-40-5  | 5 (IFV) ppm |         |           | Skin; SEN; A4 |            |
| 13466-78-9 | 20 ppm      |         |           | SEN; A4       |            |
| 127-91-3   | 20 ppm      |         |           | SEN; A4       |            |
| 106-99-0   | 2 ppm       |         |           | A2            |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :                              | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|------------------------------------|-------------|-----------|
| 106-97-8  |       | 1000 ppm<br>2400 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |
| 74-98-6   |       | 1000 ppm<br>1800 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |
| 67-63-0   |       | 200 ppm<br>500 mg/m <sup>3</sup>   |             | 2(II)     |
| 75-28-5   |       | 1000 ppm<br>2400 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |
| 5989-27-5 |       | 5 ppm<br>28 mg/m <sup>3</sup>      |             | 4(II)     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes :  | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|----------|----------|
| 106-97-8 | 800       | 1900        | -         | -           | -        | -        |
| 67-63-0  | -         | -           | 400       | 980         | -        | 84       |
| 106-99-0 | 1         | 2.2         | -         | -           | C1A. M1B | 99       |

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS        | TWA :                            | STEL :                         | Ceiling : | Définition :                       | Critères : |
|------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------|------------------------------------|------------|
| 106-97-8   | 1000 ppm                         |                                |           |                                    |            |
| 74-98-6    | 1000 ppm                         |                                |           |                                    |            |
| 67-63-0    | 200 ppm<br>500 mg/m <sup>3</sup> | 400 ppm<br>1 mg/m <sup>3</sup> |           | VLB®. s                            |            |
| 5989-27-5  | 30 ppm<br>168 mg/m <sup>3</sup>  |                                |           | Sen. via<br>dermica                |            |
| 80-56-8    | 20 ppm<br>113 mg/m <sup>3</sup>  |                                |           |                                    |            |
| 5392-40-5  | 5 ppm                            |                                |           | via<br>dermica.Sen.Fl<br>v 315-317 |            |
| 13466-78-9 | 20 ppm<br>113 mg/m <sup>3</sup>  |                                |           |                                    |            |
| 127-91-3   | 20 ppm<br>113 mg/m <sup>3</sup>  |                                |           |                                    |            |
| 106-99-0   | 2 ppm<br>4.5 mg/m <sup>3</sup>   | 1 mg/m <sup>3</sup>            |           | CIA.MIB.<br>r.VLB®                 |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BETA-PINENE (CAS: 127-91-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.98 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.06 mg de substance/m3

DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
161 µg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.98 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets locaux à court terme  
81 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.06 mg de substance/m3

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.04 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.29 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.018 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.018 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.07 mg de substance/m3

**PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
89 mg de substance/m3

**HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1500 mg de substance/m3

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
900 mg de substance/m3

**HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
13964 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5306 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1301 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1377 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1131 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)**

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
2.48 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
50 µg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
5 µg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment d'eau douce  
11.88 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment marin  
1.19 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
3.26 mg/l

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)  
PNEC : 1.35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)  
PNEC : 1.35 mg/kg

**ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 9.93 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 6.46 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.646 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 4.1 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 204 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 20.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 99.3 mg/l

**PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 2251 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Opacité : Limpide

**Couleur**

Couleur : Jaune

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Agrumes

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : 82 °C.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : 1.5

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : 10

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 760 g/L à 20°C

Méthode de détermination de la densité :

ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Aérosols**

Chaleur chimique de combustion :  $\geq 30$  kJ/g.

**Liquides comburants**

Propriétés comburantes : Non comburant

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)

Par voie orale :

DL50 = 4800 mg/kg poids corporel/jour

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 1.5 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5 mg/l  
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

Par voie orale : DL50 = 16750 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3350 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 73860 ppm  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)  
Irritation : Score moyen = 3.67  
Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)  
Espèce : Lapin  
Méthode REACH B.4 (Toxicité aiguë: Irritation/corrosion cutanée)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)  
Opacité cornéenne : Score moyen = 1.7  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 0.2  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 2.2  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

Espèce : S. typhimurium TA1535

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)

Par voie orale :

C = 1 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

**11.1.2. Mélange**

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Contient du N-HEXANE : des expositions prolongées et/ou répétées au n-hexane peuvent causer des lésions progressives et potentiellement irréversibles du système nerveux périphérique (doigts, pieds, bras, jambes, par ex.).

L'exposition simultanée à la méthyléthylcétone (MEK) ou à la méthylisobutylcétone (MIBK) et au N-HEXANE peut accroître le risque d'effets néfastes au n-hexane sur le système nerveux périphérique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 18.3 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 31.9 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.0 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.13 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Danio rerio*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE10 = 0.135 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.041 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.032 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ AVEC (Z)-N-OCTADEC-9-ÉNYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 40027-38-1)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.03  
OCDE Ligne directrice 123 (Coefficient de partage (1-octanol/eau) : méthode du brassage lent)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.  
Autres lignes directrices

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> >= 4.

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 3.6

Facteur de bioconcentration : BCF = 501.187

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Dispositions locales :**

Boîtier métallique recyclable. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1       | -      | 1 L | 190 327 344<br>625 | E0 | 2    | D      |

| IMDG | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------------|--------|----|----|--------|----|-------------------------|------------|
|      |        |             |        |    |    |        |    |                         |            |

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

|  |   |          |   |           |          |                                  |    |            |      |
|--|---|----------|---|-----------|----------|----------------------------------|----|------------|------|
|  | 2 | See SP63 | - | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277<br>327 344 381<br>959 | E0 | - SW1 SW22 | SG69 |
|--|---|----------|---|-----------|----------|----------------------------------|----|------------|------|

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note              | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|-------------------|----|
|      | 2.1    | -        | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145 A167<br>A802 | E0 |
|      | 2.1    | -        | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | A145 A167<br>A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (acide oléique, composé avec (z)-n-octadec-9-énylpropane-1,3-diamine)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface cationiques

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

- parfums

- fragrances allergisantes :

d-limonene

linalool

Le linalool est <0.01% en prenant en compte le gaz propulseur.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 99     | Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 59     | Intoxications professionnelles par l'hexane.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H220   | Gaz extrêmement inflammable.                                                                                      |
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                             |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                  |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                              |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                          |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                            |
| H340   | Peut induire des anomalies génétiques .                                                                           |
| H350   | Peut provoquer le cancer .                                                                                        |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                          |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
GHS02 : Flamme.

**L'ELFE POLISH MEUBLES AVEC SILICONE 750ML - 013909-012**

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.